

Unité interdépartementale Nièvre-Yonne
17 rue de la Plaine des Isles
89000 Auxerre

Auxerre, le 12/05/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/04/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

AUTO PIECES AVALLON

Rue de l'Etang
89200 Avallon

Références : 250207
Code AIOT : 0003300098

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/04/2025 dans l'établissement AUTO PIECES AVALLON implanté Rue de l'Etang 89200 Avallon. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AUTO PIECES AVALLON
- Rue de l'Etang 89200 Avallon
- Code AIOT : 0003300098
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site inspecté est une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage, soumis à enregistrement depuis le 27/03/2017.

Thèmes de l'inspection :

- AN25 VHU
- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Exploitant, durée, péremption	Arrêté Préfectoral du 27/03/2017, article 1	Mise en demeure, dépôt de dossier	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site visité n'exerce plus d'activité de VHU. La société installée sur le site est une activité de garage, carrosserie et dépannage.

La société Auto Pièces Avallon doit régulariser sa situation administrative et produire les ATTES nécessaires à la cessation d'activité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Exploitant, durée, péremption

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/03/2017, article 1
Thème(s) : Situation administrative, péremption
Prescription contrôlée : Les installations de la Société LPNMCCCL (AUTO PIECES AVALLON) dont le siège social est situé 7, grande Rue à ROUVRAY (89230) faisant l'objet de la demande susvisée déposée le 22 septembre 2015 et complétée le 12 avril 2016 sont enregistrées. Ces installations sont localisées au lieu-dit « La Queue de l'Etang », rue de l'Etang, sur le territoire de la commune d'Avallon (89200). Elles sont détaillées au tableau de l'article 4 du présent arrêté. L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).
Constats : La société qui occupe les locaux rue de l'Etang à Avallon (parcelle AD 209) est la société GARAGE DEPANN'6 dont la présidente est Madame LOGAR Chantal Martine (LHUILIER) et le directeur général Monsieur LOGAR Nicolas Tony Thierry. Cette société a fourni un extrait Kbis. Cette société a une activité de mécanicien garagiste, achat vente de voitures d'occasions et la vente d'essence et huiles. La société qui occupe les lieux n'est plus la société Auto Pièce Avallon, qui aurait cessé son activité selon les dires de Mme LOGAR, le 15/12/2022. Aucune notification de cessation d'activité n'a été transmise au Préfet à ce jour. Aucune ATTES-SECUR, ATTES-MEMOIRE et ATTEST-TRAVAUX n'a été transmise au Préfet à ce jour.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit dans le cadre d'une cessation d'activité ICPE : - notifier au préfet l'arrêt définitif (total ou partiel) - déterminer l'usage futur (si besoin) - demander un report de réhabilitation, le cas échéant - produire l'ATTES-SECUR (mise en sécurité) - produire l'ATTES-MEMOIRE - produire l'ATTES-TRAVAUX si réhabilitation ou remise en état.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier
Proposition de délais : 3 mois